



Dossier d'Inscription
CAEP MNS
Année 2019

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur

Dossier à envoyer à : Ligue de Natation Hauts-de-France
ERFAN HDF - 138 bis rue Léon Blum - 62290 NOEUX LES MINES

Cochez 1 case :	Session 2019 du :	Organisée à :	Dossier à envoyer avant le :
<input type="checkbox"/>	9-10-11 septembre 2019	Oise : CREPY EN VALOIS	11 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	14-15-16 octobre 2019	Aisne : CHAUNY	16 août 2019
<input type="checkbox"/>	25-26-27 novembre 2019	Somme : AMIENS	27 septembre 2019

*Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être pris en considération
Tous les champs du présent dossier doivent être renseignés*

Je soussigné(e) :

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Sexe :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Profession actuelle :

Lieu(x) d'exercice :

Adresse(s) :

OBTENTION DU TITRE DE MNS

Date et lieu d'obtention du BEESAN ou du BPJEPS-AAN ou autre diplôme conférant le Titre de MNS :
.....

Numéro du diplôme :

Date et lieu de la dernière révision du CAEP-MNS :

PARTIE FINANCIERE

Coût de la formation :

MNS en financement personnel = 210 € (30 € de frais administratifs et 180 € de frais pédagogiques)

MNS salariés (collectivité ou privé) = 249,60 € (30 € de frais administratifs et 219,60 € de frais pédagogiques)

Prise en charge financière du stage :

1) Personnelle

- Renseigner le contrat de formation en deux exemplaires
- Joindre deux chèques (30€ + 180€) à l'ordre de : Ligue de Natation Hauts-de-France

2) Par l'employeur ou par un OPCA

- Renseigner la convention de formation en trois exemplaires (signées par l'employeur)
- Joindre la confirmation de prise en charge de l'employeur, ou le bon de commande de la collectivité, ou la confirmation de prise en charge par l'OPCA
- Ou Joindre deux chèques (30€ + 219,60€) à l'ordre de : Ligue de Natation Hauts-de-France

Adresse de l'employeur :

.....
.....

Téléphone de l'employeur :

Adresse courriel de l'employeur :@.....

Coordonnées et Adresse de facturation complète et précises :

.....
.....

Nom / Prénom :

Fait à Le

Souhaite m'inscrire à la session CAEP-MNS organisée :

A : Les

Signature du Stagiaire

Le dossier conditionne l'inscription à l'examen sous réserve toutefois de l'exactitude des renseignements mentionnés par le candidat.

La Ligue Régionale de Natation – ERFAN Hauts-de-France se réserve le droit de limiter le nombre de candidats en vue du bon fonctionnement du stage ou d'annuler une session de formation en raison d'un nombre insuffisant de stagiaires.

Les candidatures seront retenues par ordre chronologique de dépôt de dossier complet. Une priorité pourra être accordée au département d'origine par rapport au département de formation.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra être pris en considération

PIÈCES À FOURNIR

- La présente demande d'inscription dûment complétée et signée
- Trois timbres « lettre verte » 20g au tarif en vigueur à la date d'inscription
- Un certificat médical réglementaire (imprimé joint) **datant de moins de trois mois à la date du début de la session**
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto et verso lisibles)
- Photocopie du dernier certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur
- Photocopie du diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS, BEESAN, BPJEPS-AA, BPJEPS-AAN, Licence STAPS, etc...)
- Photocopie de l'attestation de formation continue annuelle de secourisme en cours de validité (se révise tous les ans) : PSE.1 ou PSE.2
- Contrat de formation en double exemplaire (prise en charge personnelle)
ou Convention de formation en triple exemplaire (prise en charge employeur / OPCA)
- 2 chèques obligatoirement : l'un de 30€ + l'autre de 219,60€ ou de 180€ (selon profil) à l'ordre de : Ligue de Natation Hauts-de-France
ou **Confirmation de prise en charge** par l'employeur ou par l'OPCA : **document obligatoire**
- Coordonnées complètes de facturation ou présent dossier rempli et tamponné par le financeur

Cadre réservé à l'ERFAN Hauts-de-France :

Pièces vérifiées et dossier certifié complet

OUI

NON

Pièce(s) manquante(s) :

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À
L'EXERCICE DE LA PROFESSION DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR
(datant de moins de trois mois à la date de début de session)

Je soussigné(e), _____,

Docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur (CAEP-MNS), certifie avoir examiné M./Mme

_____,
Candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M./Mme _____,

Présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10. Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

– soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

– soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé. La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....,

Le.....

(Signature et cachet du médecin)



Nature des deux épreuves du CAEP-MNS :

1- Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2- Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble de ces deux épreuves, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

**Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au Certificat d’Aptitude à l’Exercice
de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur**

(Extraits)

Article 5. – La durée maximale de la session est de vingt et une heures, réparties sur trois jours. La session, dont l’effectif maximal est de vingt-cinq personnes, comprend une formation, suivie d’une évaluation.

Article 6. – La formation prévue à l’article 5 a une durée de quatorze heures. Elle vise le maintien des compétences ainsi que l’acquisition de connaissances nouvelles liées à l’évolution de la profession, dans le domaine de la sécurité aquatique. Les contenus de la formation, établis en concertation avec l’organisation professionnelle de maîtres-nageurs sauveteurs mentionnée à l’article 8 abordent les thématiques suivantes :

1) Evolution de l’environnement professionnel :

- différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- enseignement et animation des activités aquatiques ;
- évolution en matière de sécurité ;
- santé et sécurité des pratiquants ;
- cadre réglementaire d’exercice ;

2) Procédures de secours :

- mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- présentation de cas concrets permettant d’appréhender l’intervention en cas d’incident ou d’accident lié à la sécurité du milieu ;
- comportement et gestes à réaliser en cas d’incident ou d’accident.

Article 7. – L’évaluation prévue à l’article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1) Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;

2) Un parcours se décomposant comme suit :

a) Départ du bord du bassin ou d’un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d’un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d’un poids de 1,5 kg à une profondeur d’un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d’attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu’il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s’assurant de son état de conscience ;

c) Le candidat assure la sortie de l’eau, de la victime. Après l’avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l’article 8 du présent arrêté.

Pour l’ensemble des épreuves prévues au 1) et au 2) du présent article, le candidat est revêtu d’un short et d’un tee-shirt. Le port d’une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n’est pas autorisé.